

Réseau rues Paris 21 et 22 mai

Partage de la rue à Lorient



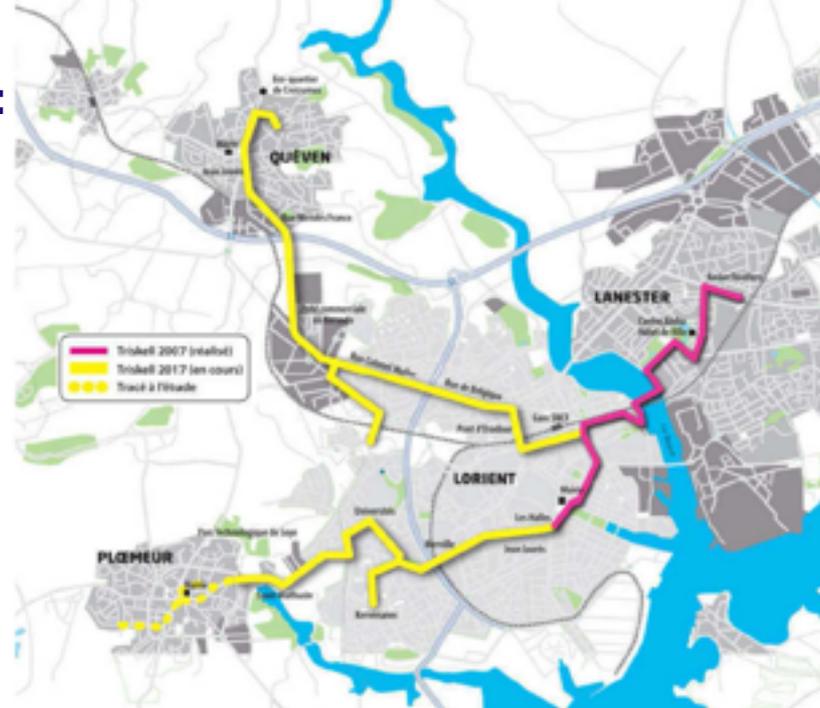
Zone de rencontre rue du Pouillot et rue Le Bourgo

LES ZONES DE CIRCULATION APAISEES :

Un contexte urbain en mutation

- Réseau de transport collectif en site propre : opération Triskell 2007-2017

- Transformation du quartier de la gare avec la réalisation du pôle d'échange multimodal.



LA GENERALISATION DES ZONES DE CIRCULATION APAISEE :

UNE EXPERIENCE SUR LA DUREE.

La généralisation des zones 30 s'est inscrite dans le plan de hiérarchisation du réseau de voirie.



▼ Carrefours à feux équipés "tourne à droite"/"tout droit"

UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

Un groupe de travail constitué de membres représentatifs des usagers de la rue :

- associations actives dans le domaine de la mobilité (usagers du vélo, marcheurs...)
- associations dans le domaine du handicap.
- riverains volontaires invités lors des réunions publiques de quartiers.
- représentants de la police
- représentants du conseil municipal des enfants

Objectifs du groupe de travail pour la période 2015-2016 :

- Participer à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement des zones de rencontre et des aménagements cyclables en double-sens.
- Rédiger une charte du code de la rue (information et préconisations pour un usage commun de la rue)



*Rue M. Bigot , réaménagement d'une rue « de nature »
en concertation avec les riverains*

UNE COMMUNICATION POUR EXPLIQUER

"Zones de rencontre"

■ Zones de rencontre déjà réalisées
■ Zones de rencontre possibles

Partageons la rue !

La ville s'aménage et se transforme en permanence. Vous devez repenser notre manière d'y vivre et de nous déplacer. Pour une meilleure qualité de vie, une redéfinition des priorités s'impose.

Les Zones 30 généralisées dans les quartiers et les Zones de rencontre, qui font progressivement leur apparition, y contribuent. Ces nouveaux aménagements impliquent de nouveaux usages dans le respect d'un code de bonne conduite.

Pour toute question :
N° Vert 0 8000 56100
www.lorient.fr

Partageons la rue !

La Zone de rencontre

Question de priorité

Double sans cyclable

Il est interdit de circuler sur la bande de double sens lorsque le véhicule est en mouvement. Les véhicules doivent donc s'arrêter à l'arrêt de la bande de double sens avant de franchir la ligne de stop.

Les vélos

Les vélos sont autorisés sur les bandes de double sens lorsque le véhicule est en mouvement. Les véhicules doivent donc s'arrêter à l'arrêt de la bande de double sens avant de franchir la ligne de stop.

En 30 km/h

Il est interdit de circuler sur la bande de double sens lorsque le véhicule est en mouvement. Les véhicules doivent donc s'arrêter à l'arrêt de la bande de double sens avant de franchir la ligne de stop.

En 20 km/h

Il est interdit de circuler sur la bande de double sens lorsque le véhicule est en mouvement. Les véhicules doivent donc s'arrêter à l'arrêt de la bande de double sens avant de franchir la ligne de stop.

Zone de rencontre mode d'emploi

- **Qui ?**
La zone de rencontre peut concerner une rue, une place ou un ensemble de rues.
- **Règles de circulation**
Tous les véhicules sont autorisés à circuler.
- **La priorité** a priorité sur tous les autres véhicules. Il s'agit d'abandonner la priorité sur la priorité au plus proche (généralisation) ou la circulation (en cas de priorité au plus proche).
- **La vitesse** a priorité sur les véhicules motorisés. Il peut atteindre à double sens.
- **L'interdiction** des véhicules à deux roues (sauf les vélos) à 20 km/h.

Signalisation
Cité en décembre 2008. Le panneau rappelle le droit de priorité et indique les règles de priorité en cas de priorité au plus proche.